



ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU QUÉBEC
EN MATIÈRE D'AIRES PROTÉGÉES

Le Québec

voit grand!

PÉRIODE 2011-2015





Le 20 avril 2011, le gouvernement du Québec a adopté des orientations stratégiques qui permettront d'atteindre l'objectif de porter le réseau d'aires protégées à 12 % de la superficie du territoire québécois en 2015, par la création de nouvelles aires protégées ou par l'agrandissement d'aires existantes. Au total, cette cible représente un réseau de plus de 200 000 km² de territoire.

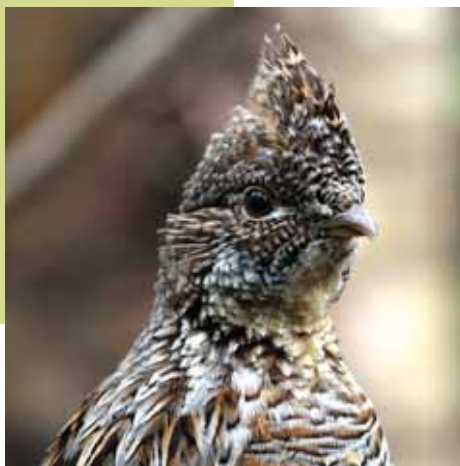
1. Contexte

Ces nouvelles orientations stratégiques confirment l'engagement du gouvernement à poursuivre ses efforts pour le maintien et la protection de la diversité biologique. Elles servent d'encadrement pour la mise en œuvre, par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, d'un plan d'action sur les aires protégées en vue d'atteindre l'objectif de 12 % qui vise l'amélioration de la qualité du réseau d'aires protégées.

En octobre 2010, le Québec a pris part à la Conférence des Parties à Nagoya, au Japon, au cours de laquelle les 165 pays ayant ratifié la Convention sur la diversité biologique ont convenu d'augmenter respectivement à 10 % et à 17 % d'ici 2020 la superficie des zones marines et terrestres qui devront faire l'objet de mesures de protection. Les orientations stratégiques que le Québec vient d'adopter s'inscrivent directement dans la mise en œuvre des décisions prises à Nagoya. Le Québec prend sa place parmi les chefs de file des gouvernements les plus proactifs en ce qui concerne la création d'un réseau d'aires protégées de grande qualité.

Le réseau québécois d'aires protégées couvre présentement 8,35 % du territoire du Québec. Le prochain défi consistera à protéger la biodiversité sur plus de 64 000 km² additionnels de territoire.

Parmi les engagements gouvernementaux antérieurs relatifs au réseau d'aires protégées figurait la réalisation d'un bilan de l'atteinte des objectifs liés aux superficies protégées et à la sauvegarde de la représentativité de la diversité biologique. Le portrait de l'état actuel du réseau d'aires protégées a été élaboré dans cette optique et rendu public en mai 2010; il a permis de comparer la situation actuelle avec celle qui existait en 2002. Les constats découlant du *Portrait du réseau d'aires protégées au Québec – période 2002-2009* et des nombreuses consultations effectuées ont permis au gouvernement de fixer de nouvelles orientations.



Afin que le réseau d'aires protégées atteigne en 2015 une superficie de l'ordre de 12 % du territoire québécois, le gouvernement du Québec a adopté les orientations stratégiques suivantes qui se regroupent en cinq thèmes.

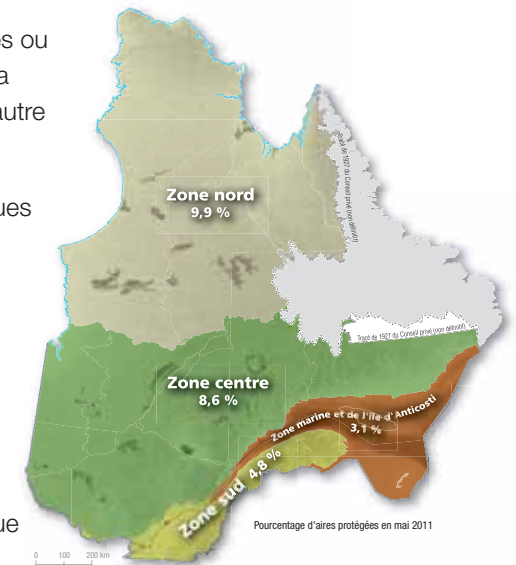
2. Orientations stratégiques en matière d'aires protégées

Thème 1. Représentativité du réseau d'aires protégées

Le gouvernement du Québec complètera la représentativité du réseau d'aires protégées par l'ajout des éléments rares ou communs de la biodiversité qui sont moins bien représentés dans l'actuel réseau. Cette orientation sera réalisée sur la base des constats dressés par le *Portrait du réseau d'aires protégées au Québec – période 2002-2009* ou de toute autre information pertinente.

Il modulera ses actions de bonification du réseau d'aires protégées en fonction de quatre grandes zones géographiques (sud, marine, centre et nord). Chacune de ces zones possède des caractéristiques et des problématiques qui lui sont propres. Elles permettent aussi de mettre en œuvre des actions qui répondent à des enjeux reconnus au Québec en matière de biodiversité. Les orientations gouvernementales pour ces zones sont les suivantes :

- Dans la zone sud, assurer, en partenariat avec les instances de planification et d'aménagement régionales, une plus forte présence d'aires protégées, notamment par l'utilisation d'une gamme élargie de catégories de gestion de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), tels les habitats d'espèces menacées ou vulnérables, les paysages humanisés ou les autres aires protégées où est faite une utilisation durable des ressources naturelles;
- Dans la zone marine, viser une protection de l'ordre de 10 % permettant d'atteindre la cible internationale convenue pour 2020 lors de la dernière réunion des Parties à la Convention sur la diversité biologique; constituer à cette fin une table d'échanges sur les aires protégées marines, composée de ministères et d'organismes du milieu, et ce, de manière à trouver des solutions aux enjeux propres au Saint-Laurent, de faire l'arrimage avec les études de connaissance et, éventuellement, avec l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures; doter le gouvernement d'outils juridiques privilégiant, dans un premier temps, des mesures de mise en réserve de territoires d'intérêt avec une réglementation minimale;
- Dans la zone centre, compléter d'abord la représentativité du réseau par l'ajout d'aires strictes (catégories I à III de l'UICN) de conservation, lesquelles permettront notamment d'assurer une meilleure représentation des massifs de vieilles forêts et une protection plus efficace des habitats d'espèces menacées ou vulnérables; améliorer l'efficacité du réseau par l'ajout d'aires des catégories IV à VI, de manière à atteindre une superficie en aires protégées équivalant à 12 % du territoire de cette zone;
- Dans la zone nord, créer des aires protégées sur une superficie équivalant à au moins 12 % de ce territoire, notamment par la protection d'écosystèmes aquatiques d'importance écologique et de grands écosystèmes peu ou pas représentés en mettant, entre autres, à contribution les aires des catégories IV à VI de l'UICN.



Thème 2. Consolidation du réseau d'aires protégées



Le gouvernement du Québec consolidera son réseau d'aires protégées :

- par la protection de noyaux de conservation capables d'assurer la sauvegarde d'espèces fauniques particulièrement sensibles à l'activité humaine; à cet égard, le gouvernement du Québec vise la protection d'un grand territoire conforme aux exigences de conservation d'espèces particulières (ex. : le caribou forestier) et il évaluera l'opportunité de protéger un autre grand « espace sauvage » supplémentaire de plus de 10 000 km²;
- par le maintien ou l'amélioration de la connectivité entre les différentes aires protégées et la réduction de l'empreinte humaine entre celles-ci;
- par la protection des écosystèmes et des espèces les plus sensibles aux changements climatiques ou par celle d'écosystèmes menacés de disparition en raison de l'activité humaine;
- par l'attribution de nouveaux statuts d'aires protégées avec utilisation durable des ressources répondant aux catégories de gestion IV à VI de l'UICN.

Thème 3. Gouvernance et participation du public et des communautés autochtones

Le gouvernement du Québec poursuivra l'application d'un processus transparent de participation du public à toutes les étapes menant à la création ou à l'agrandissement d'aires protégées et, à cette fin, il :

- assurera l'arrimage, dans la mesure du possible, de la création de nouvelles aires protégées et des processus de planification territoriale régionale, notamment les processus dont les conférences régionales des élus sont responsables, et ce, dans le respect des outils de gouvernance instaurés dans le cadre de l'approche intégrée et régionalisée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- poursuivra le processus de consultation des nations autochtones en amont du processus décisionnel de création d'aires protégées et la prise en considération de leurs droits et préoccupations relativement à la création et à la gestion de celles-ci.

Le gouvernement du Québec doit aussi assurer l'arrimage, par les ministères concernés, des processus de création d'aires protégées et des processus d'affectation et de planification du développement du territoire et d'allocation des ressources, dans le contexte d'une gestion intégrée du territoire et des ressources dont les aires protégées font partie intégrante. Ces arrimages incluent les processus élaborés dans le cadre de la démarche du Plan Nord et la reconnaissance des ententes conclues avec les nations autochtones et leurs communautés.





Thème 4. Enjeux socio-économiques

Le gouvernement du Québec assurera aussi la prise en compte des enjeux socioéconomiques dans la mise en œuvre du plan d'action sur les aires protégées 2011-2015, notamment en considérant les droits consentis sur le territoire, les répercussions économiques pouvant toucher les entreprises du secteur des ressources naturelles, les répercussions sociales sur les communautés, de même que les besoins actuels et futurs en matière d'accès au territoire.

Thème 5. Connaissances scientifiques

Le gouvernement du Québec poursuivra la mise à jour et l'acquisition des connaissances nécessaires à la planification, notamment par l'instauration de certains programmes de recherche comme celui portant sur l'adaptation aux changements climatiques du design et de la gestion du réseau d'aires protégées au Québec. Au terme de la réalisation du plan d'action 2011-2015 sur les aires protégées, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs établira un bilan de la performance du réseau d'aires protégées (portrait 2010-2015).

3. Plan d'action 2011-2015

Dans le cadre du plan stratégique ministériel 2009-2014, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'est engagé à élaborer une stratégie ministérielle sur la conservation de la biodiversité, dont l'un des quatre plans d'action porte spécifiquement sur les aires protégées pour la période 2011-2015.

La mise en œuvre de ce plan d'action se fera en collaboration avec les partenaires gouvernementaux concernés, en particulier le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, ainsi qu'avec les partenaires régionaux et les nations autochtones du Québec.



Photos de la couverture

Rodolph Balej
Marc-André Bouchard, MDDEP

Photos des pages intérieures

P. 2 : Rodolph Balej,
Université McGill
Heather Milligan
P. 3 : Rodolph Balej
P. 5 : Rodolph Balej
Norman Dignard, MRNF
P. 6 : Daniel Bérubé, MDDEP
Marc-André Bouchard, MDDEP
P. 7 : Rodolph Balej
Stéphane Cossette, MDDEP

**Pour tout renseignement,
vous pouvez communiquer avec
le Centre d'information du ministère
du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs.**

Téléphone: 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)
Télécopieur: 418 646-5974

Courriel: info@mddep.gouv.qc.ca
Internet: www.mddep.gouv.qc.ca

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales
du Québec, 2011

ISBN: 978-2-550-61907-9 (imprimé)
ISBN: 978-2-550-61908-6 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2011

This publication is also available
in English.

**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec

